

## CHAPITRE I

### DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NA

La zone NA est actuellement non équipée. Elle pourra, à terme, accueillir une urbanisation.

Cette zone n'est pas urbanisable par anticipation.

#### SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION DES SOLS.

##### Article NA 1 - Types d'occupation ou d'utilisation des sols interdits.

1-1. Toute construction, quelle qu'en soit la nature, sauf celles visées à l'article NA 2.

1-2. Les installations et travaux divers soumis aux dispositions de l'article R. 442-2 du Code de l'Urbanisme.

1-3. L'ouverture de terrains de camping et de caravanes, le stationnement de caravanes

1-4. L'ouverture et l'exploitation de carrières.

1-5. Les installations classées.

##### Article NA 2 - Types d'occupation ou d'utilisation des sols soumis à conditions spéciales.

2-1. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, sont autorisés les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics.

2-2. L'extension des bâtiments existants et la reconstruction à la suite d'un sinistre avec éventuellement leur extension raisonnable.

2-3. La réhabilitation des bâtiments non nécessaires à l'activité agricole, sous réserve que leur implantation ne soit pas incompatible avec l'aménagement futur de la zone.

2-4. Les affouillements et exhaussements de sol liés aux équipements d'infrastructure.

#### SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS.

##### Article NA 3 - Accès et voirie.

Sans objet.

##### Article NA 4 - Desserte par les réseaux.

Sans objet.

**Article NA 5 - Caractéristiques des terrains.**

Sans objet.

**Article NA 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.**

Sans objet.

**Article NA 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.**

Sans objet.

**Article NA 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.**

Sans objet.

**Article NA 9 - Emprise au sol.**

Sans objet.

**Article NA 10 - Hauteur des constructions.**

Sans objet.

**Article NA 11 - Aspect extérieur.**

Sans objet.

**Article NA 12 - Stationnement des véhicules.**

Sans objet.

**Article NA 13 - Espaces libres et plantations.**

Sans objet.

**SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DES SOLS.**

**Article NA 14 - Possibilités maximales d'occupation des sols.**

Sans objet.

**Article NA 15 - Dépassement du C.O.S.**

Sans objet.